PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un et le vingt-sept du mois de mars à 09h30, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Frédéric TENON, Maire

Présents : Mesdames et Messieurs Michel ROURRE, Noëlla ROMMEL, Chantal MOCZADLO, Alain MARCELIN, Christelle ABATE, Henri ANDRIEUX LOUER, Rosine CARILLO TRAMIER, Carole LAURENT, Pierre GAC, Magali LORA, Christian MANCIP, Gilles MANCEL, Alexandrine MEYNAUD, Sandrine SAEZ, Edouard SCHMID, Geneviève SIAUD, Franck VALLON.

Nombre de membres					
Afférents au conseil	23	En exercice	23	Qui ont pris part À la délibération	22

Présents par procuration	Mme Pauline HAMOUCHE à M. Alain MARCELIN Mme Isabelle BRUYNEEL à Mme Noëlla ROMMEL M. Jérémie JEAN à Mme Christelle ABATE Mme Petya MARINOVA à Mme Carole LAURENT
Absent	M. Sébastien Aristide BOULE
Secrétaire de séance	Mme Christelle ABATE
Date de la convocation	19 mars 2021

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2021

Le procès-verbal est soumis à l'approbation de l'assemblée.

POUR	22
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Madame Sandrine SAEZ demande ce qu'il en est du document donné au précédent conseil.

Monsieur Gilles MANCEL demande une rectification du compte rendu du procès-verbal du 15 décembre 2020 car il a voté pour et non contre.

2. DECISIONS MUNICIPALES

Rapporteur : Monsieur le Maire

- Avis sollicité par mail

N°	date	pôle	Objet	Acquisition serveur informatique et licences pour les pôles administratifs
			prestataire	AFIRMS Avignon
001	11 01 2021	DGS	Montant	16 288.90 € HT – 19 546.68 € TTC
			durée	//

- Commission aménagement espace

N°	date	pôle	Objet	Déclaration d'intention aliéner : renonciation parcelles cadastrées section AM 627. 635 et 636
			prestataire	//
017	15 02 2021	PAEE	Montant	//
			durée	//

N°	date	pôle	Objet	Déclaration d'intention aliéner : renonciation parcelle cadastrée section AM 654
			prestataire	//
018	15 02 2021	PAEE	Montant	//
			durée	//

N°	date	pôle	Objet	Déclaration d'intention aliéner : renonciation parcelle cadastrée section AP 976
			prestataire	//
019	15 02 2021	PAEE	Montant	//
			durée	//

N°	date	pôle	Objet	Déclaration d'intention aliéner : renonciation parcelle cadastrée section AI 241
			prestataire	//
020	15 02 2021	PAEE	Montant	//
			durée	//

N°	date	pôle	Objet	Déclaration d'intention aliéner : renonciation parcelles cadastrées section AV 406. 408 et 410
			prestataire	//
021	15 02 2021	PAEE	Montant	//
			durée	//

N°	Date	Pôle	Objet	Déclaration d'intention aliéner : renonciation parcelles cadastrées section AN 206. 207 et 234
			Prestataire	//
022	15 02 2021	PAEE	Montant	//
			Durée	//

N°	Date	Pôle	Objet	Déclaration d'intention aliéner : renonciation parcelle cadastrée section AP 532
			Prestataire	//
023	15 02 2021	PAEE	Montant	//
			Durée	//

N°	Date	Pôle	Objet	CoVe – charte d'utilisation de l'extranet cartographique « géocadastre »
			Prestataire	CoVe
024	15 02 2021	PAEE	Montant	//
			Durée	//

- Commission solidarité

N°	Date	Pôle	Objet	Convention partenariat avec le CLIC du Haut Vaucluse – ateliers informatiques 2020
			Prestataire	CLIC du Haut Vaucluse
025	15 02 2021	PS	Montant	//
			Durée	//

- Commission moyens généraux

N°	Date	Pôle	Objet	Contrat de gestion de déchets
			Prestataire	PAPREC
026	15 02 2021	PT	Montant	
			Durée	9 mois

3. DIRECTION GENERALE DES SERVICES

3.1 Approbation du compte administratif – année 2020

Rapporteur : Monsieur Michel ROURRE

Le montant des dépenses de fonctionnement s'élève à 3 337 255.54 €

EVOLUTION DEPENSES

CHAPITRES	2018	2019	2020	EVOLUTION 2018/2019	EVOLUTION 2019/2020
011 - Charges à caractère général	743 965,50 €	787 734,40 €	795 916,20 €	5,88%	1,04%
012 - Charges de personnel et frais assimilés	1 628 269,92 €	1 659 621,47 €	1 764 019,18 €	1,93%	6,29%
014 - Atténuations de produits	8 808,71 €	864,00 €	2 497,00 €	-90,19%	189,00%
65 - Autres charges de gestion courante	173 089,79 €	171 952,56 €	126 441,94 €	-0,66%	-26,47%
66 - Charges financières	25 873,69 €	21 022,82 €	18 337,73 €	-18,75%	-12,77%
67 - Charges exceptionnelles	14 231,19 €	6 076,00 €	7 000,00 €	-57,31%	15,21%
042-68 - Amortissements	120 631,75 €	129 035,08 €	146 824,62 €	6,97%	13,79%
TOTAL	2 714 870,55 €	2 776 306,33 €	2 861 036,67 €	2,26%	3,05%
678- transfert résultat syndicat Rhône Ventoux			476 218,87 €		
TOTAL DEPENSES 2020			3 337 255,54 €		

Le montant des recettes de fonctionnement s'élève à 3 019 215 .02 € hors report résultats 2019 (+888 815.25€) soit une baisse de 2.34% par rapport à 2019

EVOLUTION RECETTES

CHAPITRES	2018	2019	2020	EVOLUTION 2018/2019	EVOLUTION 2019/2020
013 -remboursement charges de personnel	92 766,59 €	53 010,04 €	12 703,05 €	-42,86%	-76,04%
042- TRANSFERT charges COVID			23 459,57 €		
70 - Produits des services du domaine et ventes diverses	168 889,70 €	210 600,32 €	157 508,44 €	24,70%	-25,21%
73 - Impôts et taxes	2 005 605,14 €	2 098 805,32 €	2 096 013,21 €	4,65%	-0,13%
74 - Dotations et participations	705 384,75 €	657 904,95 €	678 504,20 €	-6,73%	3,13%
75 - Autres produits et gestion courante	64 376,13 €	64 922,11 €	47 619,14 €	0,85%	-26,65%
76 - Produits financiers			3,99 €		
77 - Produits exceptionnels	25 853,56 €	5 333,18 €	2 403,42 €	-79,37%	-54,93%
TOTAL	3 062 875,87 €	3 090 575,92 €	3 019 215,02 €	0,90%	-2,34%

RESULTATS 2020			
SF		SI	
dépenses COMMUNE 2020	2 861 036,67 €	dépenses	1 647 019,14 €
TRANSFERT RESULTAT M49 AU SRV	476 218,87 €	transfert résultat M49 au SRV	449 039,74 €
REPORT N-1	- €	REPORT	- €
total dépenses	3 337 255,54 €	total	2 096 058,88 €
		affectation résultat N-1	250 000,00 €
		recettes 2020	1 522 796,65 €
recettes SF 2020	3 019 215,02 €	TOTAL RECETTES ISS	1 772 796,65 €
RESULTAT EXECUTION 2020	- 318 040,52 €	résultat d'éxécution 2020	- 323 262,23 €
report résultat 2019	412 596,38 €	report résultat 2019	409 591,39 €
report résultat M49	476 218,87 €	report résultat M49	898 079,48 €
cumul résultat reporté 2019	888 815,25 €	cumul résultat reporté	1 307 670,87 €
résultat reporté + résultat exécution = résultat 2020 à affecter	570 774,73 €	résultat global à reporter en 2021	984 408,64 €

Dépenses = 2 096 058.88€

DEPENSES INVESTISSEMENT REALISE 2020		
LIBELLE OPERATION	**total BP 2020**	**réalisé**
total frais d'études (art 2031)	59 906,08 €	31 884,00 €
total concessions droits similaires (art 2051)	15 435,20 €	7 786,46 €
TOTAL CHAP 20	**75 341,28 €**	**39 670,46 €**
achat terrains nus (art 2111)	32 137,65 €	- €
achat terrains batis (art 2115)	2 742,55 €	2 742,55 €
plantations (art 2121)	2 500,00 €	- €
agencements terrains (art 2128)	81 900,00 €	3 747,20 €
autres batiments publics (art 21318)	913 402,07 €	913 402,07 €
installations techniques (art 2135)	10 338,05 €	7 513,26 €
installations de voirie (art 2152) : panneaux, miroirs sur voirie	4 175,00 €	1 087,33 €
autre matériel et outillage défense : vidéoprotection/extincteurs/ alarmes (art 21568)	28 339,47 €	27 808,88 €
matériel bureau et informatique (art 2183)	46 675,84 €	8 910,42 €
véhicules roulants (art 21571)	- €	- €
outillage atelier (art 21578)	389,00 €	- €
installations tech(art 2158)	3 611,00 €	3 262,77 €
mobilier (art 2184)	22 123,89 €	14 009,01 €
autres immo corporelles (art 2188)	14 113,93 €	10 567,60 €
TOTAL CHAP 21	**1 162 446,45 €**	**993 051,09 €**
agencements et aménagement de terrains(art 2312)	762 005,60 €	20 577,87 €
constructions(art 2313)	1 738 674,76 €	93 543,39 €
installations matériel et outillage technique (art 2315)	875 008,35 €	292 192,14 €
restauration patrimoine (art 2316)	131 670,35 €	112 799,99 €
TOTAL CHAP 23	**3 507 359,06 €**	**519 113,39 €**
total chap 20-21-23	**4 745 146,79 €**	**1 551 834,94 €**
subvention d'équipement ccas travaux chapelle (art 2041621)	285 000,00 €	- €
dépenses imprévues	711,00 €	- €
CHARGES FINANCIERES	72 000,00 €	71 724,63 €
chap 040 étalement charges covid	24 294,00 €	23 459,57 €
TOTAL SECTION INVESTISSEMENT	**5 127 151,79 €**	**1 647 019,14 €**
report résultat M49 TRANSFERT SYNDICAT (art 1068)	898 079,48 €	449 039,74 €
total dépenses	**6 025 231,27 €**	**2 096 058,88 €**

Recettes = 1 772 796.65 €

RECETTES INVESTISSEMENT 2020		
LIBELLE OPERATION	**total credits 2020**	**REALISE 2020**
REPORT excedent n-1 (art 001)	409 591,39 €	
report résultat M49	898 079,48 €	
opérations d'ordre (chap 040) : amortissements	142 640,00 €	142 132,71 €
etalement charges covid	4 859,00 €	4 691,91 €
virement SF	270 000,00 €	- €
FCTVA (art 10222)	126 220,00 €	115 281,00 €
TAXE AMENAGEMENT (art 10226)	45 141,00 €	27 504,15 €
affectation résultat N-1	250 000,00 €	250 000,00 €
subventions ETAT	55 064,00 €	10 018,36 €
subventions région	292 198,00 €	200 000,00 €
subventions département	381 898,00 €	158 050,00 €
fonds de concours ORIDNAIRE cove	104 850,00 €	103 937,00 €
fonds de concours exceptionnel COVE	500 009,60 €	- €
autres financeurs	123 972,80 €	20 373,45 €
DETR ETAT	286 308,00 €	40 808,07 €
total RECETTES hors emprunt	**3 890 831,27 €**	**1 072 796,65 €**
EMPRUNT	2 134 400,00 €	700 000,00 €
total RECETTES hors emprunt	**6 025 231,27 €**	**1 772 796,65 €**

Monsieur le Maire sort de la salle

Monsieur le 1er adjoint prend la présidence de la séance.

Avec les avis favorables à la majorité de la commission moyens généraux réunie le 17 mars 2021 et du 24 mars 2021, le conseil municipal valide le compte administratif 2020 soit une hausse de 3.05% par rapport à 2019.

POUR	16
CONTRE	5 (Mmes MEYNAUD, SIAUD et SAEZ, M. MANCEL et GAC)
ABSTENTION	0

Monsieur Michel ROURRE précise qu'en section de fonctionnement , le déficit observé est largement compensé par un report de résultats 2019 positif (commune et budget annexe eau potable).

Monsieur Gilles MANCEL indique que selon lui l'état de ce compte administratif pour cette première année de mandat n'est pas bon, que le résultat sur 2020 est négatif alors qu'en 2019 il était positif.

Il rappelle qu'il y a eu une délibération des dépenses de fonctionnement Covid que cette année et on ne peut pas tout mettre sur le dos de la pandémie du Covid.

Il y a un report positif en 2020 grâce à un report conséquent des résultats 2019.

Il ose espérer que pour l'année 2021 il sera bien meilleur car si ce bilan est reproduit ce report ne sera pas suffisant et l'investissement en patira.

Il espère que les impôts ne seront pas augmentés pour équilibrer les comptes.

Il ajoute qu'il faut dès aujourd'hui réfléchir à des pistes d'économies.
Enfin, il propose à Monsieur le Maire d'être force de proposition afin d'œuvrer dans le bon sens pour rétablir des finances saines au service des malaucéniens

Monsieur Michel ROURRE assure que les impôts n'augmenteront pas.
Il indique qu'il pense que le bilan est honnête et c'est le choix de l'opposition de montrer que ce bilan n'est pas bon.
Il indique que le conseil a fait face pour une première année d'exercice et que certains événements notamment la crise Covid n'étaient pas prévus.
Il ajoute que plusieurs recettes n'ont pas été totalement perçues : les droits de marché, l'aire de camping-car, qu'il y a eu de nombreux arrêts maladies, le paiement d'un grand nombre d'heures supplémentaires dues à l'année électorale comme ce sera le cas encore cette année.
Il ajoute concernant les années futures, que des priorités, des actions notamment en section de fonctionnement seront mis en place, que les départs en retraite ne seront pas remplacés et que chaque ligne sera examinée afin que l'augmentation constante du budget de fonctionnement s'arrête.
Il le répète les finances de la commune ne sont pas en danger.
Il ajoute que si chaque année les recettes diminuent de cette façon il serait évident que le budget puisse être dans le rouge à l'avenir mais ce n'est pas le cas et tout est mis en œuvre afin de rétablir une ligne correcte.

Monsieur le Maire réintègre la séance

3.2. Approbation du compte de gestion – année 2020

Rapporteur : Monsieur Michel ROURRE

Le conseil municipal doit constater la conformité des écritures du compte de gestion (compte du trésorier avec celles du compte administratif (compte de l'ordonnateur)

Vu la conformité des écritures des 2 comptes.

Vu l'avis favorable (à la majorité) de la commission moyens généraux réunie le 17 mars 2021, le compte de gestion 2020 est approuvé par le conseil municipal

POUR	22
CONTRE	0
ABSTENTION	0

3.3 Affectation des résultats – année 2020

Rapporteur : Monsieur Michel ROURRE

Il est fait lecture des résultats 2020 et des restes à réaliser 2020

résultat reporté + résultat exécution = résultat 2020 à affecter	570 774,73 €	résultat global à reporter en 2021	984 408,64 €
DEPENSES RAR			1 181 265,88 €
RECETTES RAR			264 127,64 €
résultat RAR			- 917 138,24 €
EXCEDENT DE FINANCEMENT SI			67 270,40 €
virement prévisionnel inscrit au BP 2020			270 000,00 €

Il est proposé d'affecter les résultats ainsi :

PROPOSITION affectation RESULTAT EN SI = 270 000	
report SOLDE RESULTAT AU BP 2021 SECTION DE FONCTIONNEMENT	300 774,73 €

Vu l'avis favorable (à la majorité) de la commission moyens généraux réunie le 17 mars 2021, l'affectation des résultats est approuvée par le conseil Municipal

POUR	22
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Monsieur Gilles Mancel indique qu'ils votent pour cette affectation de résultats mais qu'ils s'inquiètent de la baisse du report de résultat de la section de fonctionnement et d'investissement.
Il ajoute qu'ils sont demandeurs pour travailler avec l'équipe municipale.

3.4 Etat acquisition vente 2020

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est rappelé aux conseillers municipaux que conformément à l'article L 2241-1 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes de plus de 2000 habitants doivent établir un bilan annuel des cessions et acquisitions annexé à leur compte administratif.

Cet état doit faire l'objet d'une délibération du conseil municipal.

Suite à l'avis favorable de la commission aménagement réunie le 12 mars 2021, le conseil municipal valide l'état présenté pour l'année 2020.

ETAT RECAPITULATIF DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS ANNEE 2020
(Article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

ACQUISITIONS		
Etablissement public foncier Provence Alpes Côte d'Azur	AP 1031 - 1061	18 a 73 ca
CESSIONS		
néant		

POUR	22
CONTRE	0
ABSTENTION	0

3.5 Vote du budget communal 2021

Rapporteur : Monsieur Michel ROURRE

1/ section de fonctionnement

Le budget 2021 s'équilibre en dépenses et en recettes à 3 391 450.00 €

Evolution par rapport au budget 2020 : - 7.96%

Evolution hors prestation exceptionnel tour de France (144 000 €) et hors virement exceptionnel Syndicat Rhône Ventoux (budget 2020) : +1.2%

chapitre/article		BP 2021		2020	2019
		BP	evol 2020/2021	BP	BP
Fonctionnement dépenses		**3 391 450,00 €**	**-7,96%**	**3 684 562,25 €**	**3 141 370,99 €**
011	Charges à caractère général	797 236,00 €	-5%	840 000,00 €	770 000,00 €
	prestation TDF	144 000,00 €			
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 820 758,00 €	4%	1 751 000,00 €	1 679 000,00 €
014	Dégrèvement jeunes agriculteurs	900,00 €		0,00 €	1 000,00 €
022	Dépenses imprévues	12 702,00 €	-18%	15 408,38 €	26 520,99 €
023	Virement à la section d'investissement	250 000,00 €	-7%	270 000,00 €	320 000,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	140 792,00 €	-1%	142 640,00 €	130 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	188 031,00 €	26%	149 295,00 €	169 650,00 €
66	Charges financières	24 000,00 €	20%	20 000,00 €	24 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	13 031,00 €	-97%	496 218,87 €	21 200,00 €

CHAPITRE/ ARTICLE		BP 2021		2020	2019
		BP	evol 2020/2021	BP	BP
Fonctionnement recettes		**3 391 450,00 €**	**-7,96%**	**3 684 562,25 €**	**3 141 370,99 €**
002	Résultat d'exploitation commune reporté	300 774,73 €	-27%	412 596,38 €	348 003,99 €
	résultat d'exploitation budget annexe M49 reporté	- €		476 218,87 €	
013	Atténuations de charges	10 000,00 €		0,00 €	6 000,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €		0,00 €	
70	Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marché.....	162 400,00 €	27%	127 500,00 €	135 000,00 €
73	produit des impots	2 219 965,00 €	11%	1 995 006,00 €	1 966 290,00 €
74	Dotations, subventions et participations	532 274,27 €	-17%	640 541,00 €	622 077,00 €
	subventions TDF	90 000,00 €			
75	Autres produits de gestion courante	47 000,00 €	44%	32 700,00 €	64 000,00 €
76	Produits financiers	0,00 €		0,00 €	0,00 €
77	Produits exceptionnels	29 036,00 €		0,00 €	0,00 €

2/ section d'investissement

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 4 627 144. €

LIBELLE DEPENSES	RAR 2020	NX CREDITS	TOTAL
020 DEPENSES IMPREVUES		18 899,12 €	18 899,12 €
TAXE D'AMENAGEMENT : REMBOURSEMENT TROP PERCU		10 300,00 €	10 300,00 €
TRANSFERT RESULTAT M49 AU SRV	449 039,74 €	- €	449 039,74 €
REMBOURSEMENT CAPITAL	104 099,00 €	- €	104 099,00 €
CHAP 20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	24 392,38 €	26 300,00 €	50 692,38 €
CHAP 21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	143 882,02 €	500 768,00 €	644 650,02 €
CHAP 23 IMMOBILISATIONS EN COURS	563 951,74 €	2 785 512,00 €	3 349 463,74 €
TOTAL	1 285 364,88 €	3 341 779,12 €	4 627 144,00 €

LIBELLE RECETTES	RAR 2020	NX CREDITS	TOTAL
RESULTAT N-1 REPORTE	- €	984 408,64 €	984 408,64 €
VIREMENT SECTION DE FONCTIONNEMENT	- €	250 000,00 €	250 000,00 €
AMORTISSEMENTS	- €	140 792,00 €	140 792,00 €
CHAP 10 RESSOURCES PROPRES	- €	423 262,00 €	423 262,00 €
CHAP 13 SUBVENTIONS	264 127,64 €	1 603 564,00 €	1 867 691,64 €
CHAP 16 EMPRUNTS	- €	960 989,72 €	960 989,72 €
TOTAL	264 127,64 €	4 363 016,36 €	4 627 144,00 €

POUR	17
CONTRE	5 (Mmes MEYNAUD, SIAUD et SAEZ, M. MANCEL et GAC)
ABSTENTION	0

Monsieur Michel ROURRE indique que ce budget contient des projets très importants : le parking des gorges du Toulourenc, la création de la maison médicale – pôle solidarité, l'aménagement de l'aire du Groseau.
Il ajoute que c'est un budget ambitieux et réaliste avec une augmentation de 1.2 % hors le Tour de France et le transfert au Syndicat Rhône Ventoux.
Concernant le Tour de France, des aides financières sont recherchées.
Concernant la section d'investissement, elle s'équilibre à 4 millions avec un emprunt pour le projet de la création de la maison médicale, c'est une revitalisation d'une friche au milieu du village.

Madame Sandrine SAEZ explique pourquoi les membres de Malaucène Avant Tout ont voté contre ce budget prévisionnel : ils s'étaient abstenus l'année dernière parce qu'ils n'avaient pas été associés suffisamment à l'élaboration de ce budget.
Elle ajoute que cette année ils déplorent toutes les étapes de l'exercice budgétaire au niveau du BP, qu'ils n'ont pas encore été pleinement associés alors qu'ils le souhaitent vraiment parce qu'aujourd'hui ils ne vont pas pouvoir valider ce budget car il n'y a pas eu de discussion de fond et d'arbitrage.

Monsieur Michel ROURRE ajoute qu'ils ont été associés à deux commissions « moyens généraux »

Madame Sandrine SAEZ indique qu'ils ont eu les chiffres hier par mail pour tous le conseil municipal et qu'il est difficile de pouvoir se faire une idée.
Elle ajoute que des comités, des discussions, des réunions ont eu lieu et ils souhaitent vraiment être associés

Monsieur le Maire ajoute que c'est ce qu'il fera.
Il précise que le projet de la maison médicale est un projet de campagne porté par les deux équipes, que c'est l'investissement le plus important qui nécessite de recourir à un emprunt.
Il y a également la revitalisation de la source du Grozeau.
Il ajoute que l'achat d'une balayeuse a été présenté à la commission et que tous les élus membres étaient d'accord.
Il indique que ce sont des axes importants et qu'ils étaient pour à la base.
Il reconnaît que le budget leur a été présenté un peu tardivement et que c'est une des choses qui sera revue.
Concernant les grands axes énoncés, il rappelle que les élus de Malaucène Avant Tout les portaient aussi.

Monsieur Michel ROURRE indique il n'y a pas de dépenses inconsidérées, pharaoniques ou autres.

Madame Sandrine SAEZ réaffirme qu'ils manquent d'informations pour valider ce budget.

Monsieur le Maire et Monsieur Michel ROURRE précisent que les projets tels que les travaux de rénovation énergétique sur les bâtiments communaux ou la mise en sécurité de la route de Veaux ou de la Route de Beaumont ne seront pas réalisés sur les subventions sollicitées ne sont pas accordées.
Il faut rester prudent.

Madame Sandrine SAEZ dit que le projet de la maison médicale doit être porté, pour les autres projets pourquoi pas envisager un phasage. Elle souhaite que s'il y a des réunions régulières et des échanges sur les projets et remercie pour les explications.

3.6 Exonération des droits de l'occupation du domaine public 2021

Rapporteur : Madame Magali LORA

Considérant la crise sanitaire due à la Covid-19 et l'impossibilité pour les débits de boissons et les restaurants de pouvoir ouvrir leurs établissements au public,

Avec l'avis favorable de la commission économie réunie le 15 mars 2021, le conseil municipal entérine l'exonération totale des droits d'occupation du domaine public pour l'année 2021 et ce pour un montant de 13 698.33 € détaillé ci-après :

Prénom	Nom	nom du Commerce	adresse	surface assujettie	ODP légère	redevance à percevoir
Régis	BAUME	BOUCHERIE CHEZ MOMON	8, PLACE LOUIS CORNILLAC	16	6,30 €	100,80 €
Aline	BRUNET	AU FIL DE LA DEGUSTATION	54, AVENUE DE VERDUN	40,5	6,30 €	255,15 €
Aurélie	RENONCOURT	BAR LE CHEZ SOI	35, COURS DES ISNARDS	81	6,30 €	510,30 €
Mireille	BRUNET	MI STYLES	11, AVENUE DE VERDUN	13,5	6,30 €	85,05 €
François JAFFREDO -	EUR JAFF'IDEA	VENTOUX BIKE	1, AVENUE DE VERDUN	26,3	6,30 €	165,69 €

François JAFFREDO -	EUR JAFF'IDEA	VENTOUX BIKE	9, AVENUE DE VERDUN	12	6,30 €	75,60 €
Alain	PONS	LOU PASTISSIE	9, COURS DES ISNARDS	25	6,30 €	157,50 €
Marc et Luc	CAVALLACCI	REST CHEZ MAX	29 et 31, COURS DES ISNARDS	83	6,30 €	522,90 €
Stéphan	CHAVE	PROVENCE CYCLING	PORTE BECHON	33	6,30 €	207,90 €
Agnès	CHAVE	AGNES BEAUTE	8, AVENUE DE VERDUN	14	6,30 €	88,20 €
Maria	CRAP	REST CHEZ LAURETTE	29, AVENUE DE VERDUN	29,8	6,30 €	187,74 €
Nicolas	CHEDEVILLE	BOULANGERIE	AVENUE DE VERDUN	12	6,30 €	75,60 €
Fabrice	FONTAINE	RESTLE BLUEBERRY	12, COURS DES ISNARDS	131	6,30 €	825,30 €
Bénédicte	GUIGUET	REST L'ABRI DU VENTOUX	19, COURS DES ISNARDS	105	6,30 €	661,50 €
Olivier	RIVOALEN	OTHER BIKE	10, AVENUE DE VERDUN	21,75	6,30 €	137,03 €
Olivier	EDIN	BAR PMU LE COURS	14, COURS DES ISNARDS	101	6,30 €	636,30 €
Laurent	GRECEA	LIBRAIRIE - TABAC	16,COURS DES ISNARDS	24	6,30 €	151,20 €
Lucas	CAVALACCI	BISTRO DE LUCA	15, COURS DES ISNARDS	92,7	6,30 €	584,01 €
Monique	JOSEPH	L'OUSTAU PROVENCAU	10, COURS DES ISNARDS	20	6,30 €	126,00 €
Chloé	FARGAS BONNET	L'ATELIER DE LA FERME	2,PLACE LOUIS CORNILLAC	96	6,30 €	604,80 €
Christine	ROBEREAU	VENTOUX FINISCHER	20, AVENUE DE VERDUN	20	6,30 €	126,00 €
Christine	ROBEREAU	VENTOUX FINISCHER	22, AVENUE DE VERDUN	15	6,30 €	94,50 €
Marine	FERRER	PIZZERIA LA FARIGOULE	2, AVENUE DE VERDUN	24	6,30 €	151,20 €
Christian	SARRO	AGENCE SARRO IMMOBILIER	4, AVENUE DE VERDUN	20	6,30 €	126,00 €
Siegfried	BARIVIERA	REST LES TERRASSES DU VENTOUX	6, AVENUE DE VERDUN	113	6,30 €	711,90 €
Jean-Noël	DINO	JH PISCINES	3, AVENUE DE VERDUN	10	6,30 €	63,00 €
Stéphane	TABARDON	VENTOUX IMMOBILIER	22 AVENUE DE VERDUN	30,16	6,30 €	110,84 €
Cyril	VIGOUROUX	TANDEM	16 bis, AVENUE DE VERDUN	30	6,30 €	110,25 €
Monsieur	HAMELIN	GLACIER	AVENUE DE VERDUN	18,3	6,30 €	67,25 €
SARL LE KASIN		BAR LE CASINO	17, COURS DES ISNARDS	105	6,30 €	661,50 €
Fabienne	VALKE	VENTOUX FROMAGE	26 AVENUE DE VERDUN	13,2	6,30 €	83,16 €

Océane	MANAS	LE PETIT PARADIS	33, COURS DES ISNARDS	49	6,30 €	308,70 €
Pascal	BARRETTA	FAMILY PIZZA	25, COURS DES ISNARDS	36	6,30 €	226,80 €
SODIMA		U EXPRESS	23,COURS DES ISNARDS	116	6,30 €	730,80 €
TARIFS : Délibération 193/2019				S/TOTAL		9 730,47 €
Rémi	BARRACO	LA TOQUE PROVENCALE	COURS DES ISNARDS	258	5,50 €	1 419,00 €
Christophe	MORRACHINI	PIZZA FLASH	COURS DES ISNARDS	227	5,50 €	1 248,50 €
TARIFS : Délibération 128 du 17 octobre 2017				TOTAL		12 397,97 €

RESTAURANT LE GROSEAU	1 300,36 €
TOTAL	13 698,33 €

Monsieur Pierre GAC est d'accord pour soutenir les commerces. Il ajoute qu'au regard des résultats de 2020 il se demande pourquoi une exonération totale serait accordée car des commerces sont restés ouverts

Monsieur le Maire indique que cette décision a été prise en commission. Il ajoute qu'il faut effectivement faire attention aux recettes mais que les commerçants doivent être soutenus.

Monsieur Michel ROURRE indique qu'il faut être cohérent pour tous et qu'il ne faut pas discriminer.

Madame Chantal MOCZADLO indique que certains restaurateurs ont bénéficié d'aides.

Monsieur Christian MANCIP ajoute que les autres années, les restaurateurs sont fermés l'hiver et qu'ils ne travaillent pas.
Monsieur le Maire confirme une égalité pour tous

Madame Sandrine SAEZ explique que des exonérations partielles sont mises en place par certaines communes et qu'il faut étudier la situation de chacun.

Madame Carole LAURENT ajoute que c'est tout le monde ou personne, que c'est une question d'ouverture et de tourisme.

Monsieur Pierre GAC ajoute que la situation n'est pas saine et que c'est au regard de cette situation que cela doit être étudié.

POUR	22
CONTRE	0
ABSTENTION	0

3.7 *Demandes de subvention*

3.7.1 CRET – Parking du Toulourenc – Dossier retiré

3.7.2 DSIL classique 2021

Rapporteur : Madame Carole LAURENT

Le conseil municipal est informé du projet de travaux de rénovation des bâtiments communaux et de la possibilité de solliciter des aides financières auprès de l'Etat dans le cadre de la DSIL classique pour l'année 2021

dépenses			Recettes		
Mairie	24 974.25 €	29 %	DSIL classique 2021	30 643.31 €	35 %
Ecoles	47 033.23 €	54 %	autofinancement	56 909.01 €	65 %
Ancienne Poste – bureau Police municipale	15 544.84 €	18 %			
Totaux	87 552.32 €	100 %	Totaux	87 552.32 €	100 %

Après l'avis favorable de la commission moyens généraux réunie le 17 mars 2021, le conseil municipal décide :

- **de valider le plan de financement de ce dossier**
- **de solliciter l'aide de l'Etat dans le cadre de la DSIL classique 2021 à hauteur de 30 643.31 €.**

POUR	22
CONTRE	0
ABSTENTION	0

3.8 Petites Villes de Demain : convention avec la CoVe

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le conseil municipal est informé que par courrier en date du 16 novembre 2020, la commune de MALAUCENE a été sélectionnée pour intégrer le programme « Petites Villes de Demain » avec les Communes d'AUBIGNAN et de MAZAN et en coordination avec la CoVe.

Contexte
Le programme Petites villes de demain vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable.

Il traduit la volonté de l'Etat de donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature, et de favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme et de contribuer au mouvement de changement et de transformation, renforcé par le plan de relance.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites villes de demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués. Pour répondre à ces ambitions, Petites villes de demain est un cadre d'action conçu pour accueillir toutes formes de contributions, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme :

- les ministères,
- l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT),
- la Banque des Territoires,

- l'Agence nationale de l'habitat (ANAH),
- CEREMA,
- l'Agence de la transition écologique (ADEME).

Le programme, piloté par l'ANCT, est déployé sur l'ensemble du territoire national et il est décliné et adapté localement.

Les collectivités signataires ont dument et conjointement exprimé leur candidature au programme dans un courrier transmis au préfet le 20 octobre 2020. En effet, les communes de Aubignan, Malaucène, Mazan, et d'autres communes de l'intercommunalité, ont mené en 2019, avec l'appui technique et financier de la CoVe, des études de redynamisation de leurs centres-bourgs. L'objectif était d'identifier un état des lieux de ces territoires, et de définir des orientations stratégiques et projets opérationnels sur différentes thématiques : dynamique commerciale et équipements publics, qualité de l'espace public, transition écologique, lutte contre la vacance et la détérioration du bâti, stationnement et mobilité.
Aussi, fortes de ces éléments de programmation, qui, même s'ils demandent à être affinés constituent des axes stratégiques, les communes d'Aubignan, Malaucène, Mazan et avec la coordination de la CoVe, ont fait une candidature spontanée à ce programme. Ce programme Petites Villes de Demain était attendu et est vu comme la possibilité de poursuivre et amplifier cette dynamique.

La convention
La convention d'adhésion Petites villes de demain a pour objet d'acter l'engagement des Collectivités bénéficiaires et de l'Etat dans le programme Petites villes de demain.

La Convention engage les Collectivités bénéficiaires à élaborer et/ou à mettre en œuvre un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation. Dans un délai de 18 mois maximum à compter de la date de signature de la présente Convention, le projet de territoire devra être formalisé notamment par une convention d'ORT.

La présente Convention a pour objet :
- de préciser les engagements réciproques des parties et d'exposer les intentions des parties dans l'exécution du programme ;
- d'indiquer les principes d'organisation des Collectivités bénéficiaires, du Comité de projet et les moyens dédiés par les Collectivités bénéficiaires ;
- de définir le fonctionnement général de la Convention ;
- de présenter un succinct état des lieux des enjeux du territoire, des stratégies, études, projets, dispositifs et opérations en cours et à engager concourant à la revitalisation
- d'identifier les aides du programme nécessaires à l'élaboration, la consolidation ou la mise en œuvre du projet de territoire.

Cette convention a, par ailleurs, vocation à s'articuler avec le futur Contrat territorial de relance et de transition écologique qui sera conclu entre l'État, la CoVe, les autres Collectivités bénéficiaires le cas échéant et les Partenaires, cette démarche de contrat reste à engager d'un point de vue opérationnel.

Les parties s'engagent à fournir leurs meilleurs efforts pour assurer le succès de la mise en œuvre du programme et la réalisation des actions inscrites dans la convention :

L'Etat s'engage :
- à animer le réseau des Partenaires du programme afin de faciliter l'élaboration et la mise en œuvre,
- à désigner au sein de ses services un référent départemental et un référent régional chargés de coordonner l'instruction et le suivi des projets et d'assurer l'accessibilité de l'offre de services,

- à étudier le possible co-financement des actions inscrites dans le plan d'action de la Convention qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'Etat disponibles
- à mobiliser les experts techniques des services déconcentrés.

Les Collectivités bénéficiaires s'engagent
- à mobiliser autant que possible les moyens humains et financiers nécessaires pour assurer le pilotage et la mise en œuvre efficace du programme sur leur territoire ;
- à ne pas engager de projet de quelque nature que ce soit (urbanisme réglementaire, opération d'aménagement, etc.) qui viendrait en contradiction avec les orientations du projet ;
- à signer une convention d'ORT dans un délai de 18 mois à compter de la signature de la présente convention.

En outre, les Partenaires financiers (les différents ministères, l'ANCT, la Banque des Territoires, l'ANAH, le CEREMA et l'ADEME) se sont engagés au niveau national à
- instruire dans les meilleurs délais les propositions de projet et d'actions qui seront soumises par les Collectivités bénéficiaires ;
- mobiliser leurs ressources humaines et financières pour permettre la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention et qu'ils auraient préalablement approuvées dans le cadre de leurs instances décisionnaires.

Avec l'avis favorable de la commission moyens généraux réunie le 17 mars 2021, le conseil municipal valide les termes de la convention.

POUR	22
CONTRE	0
ABSTENTION	0

3.9 Comité des fêtes : approbation de la convention et octroi d'une subvention – année 2021

Rapporteur : Monsieur Michel ROURRE

Le conseil municipal est informé que la convention triennale qui liait la Commune au Comité des Fêtes de Malaucène est arrivée à son terme.

Considérant que le comité des Fêtes perçoit une subvention communale supérieure à 23 000.00 €, il s'agit aujourd'hui de valider les termes de la convention à intervenir pour les années 2021 – 2022 – 2023.

Il s'agit aussi d'entériner l'octroi d'une subvention communale au Comité des Fêtes pour l'année 2021 à hauteur de 35 000.00 €.

Le conseil municipal avec l'avis favorable de la commission moyens généraux réunie le 17 mars 2021 décide de :
- **Valider les termes de la convention triennale 2021 à 2023**
- **Octroyer une subvention communale de 35 000.00 € au comité des Fêtes pour l'année 2021.**

POUR	22
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Monsieur Michel ROURRE espère pouvoir revenir à une situation semblable à 2019 tant pour le comité des fêtes que pour les associations, il précise que si les évènements prévus n'ont pas lieu, les fonds reviendront à la Commune.
Madame Geneviève SIAUD fait des remarques sur certains termes de la convention.
Monsieur le Maire indique que s'il n'y a pas de manifestations en 2021 la totalité de la subvention ne sera pas versée.

3.10 Acquisition d'une balayeuse

Rapporteur : Monsieur le Maire

Afin de procéder à l'entretien de la Voirie Communale, les agents du pôle technique de la collectivité utilisent notamment une balayeuse de voirie. Il convient aujourd'hui de prévoir le renouvellement de ce matériel par un véhicule équivalent.

Avec l'avis favorable de la commission moyens généraux réunie le 17 mars 2021, le conseil municipal décide d'acquérir une nouvelle balayeuse via l'UGAP d'un montant total HT de 96 047.90 € soit 115 257.48 € TTC.

A noter : Le recours à cette centrale d'achat, elle-même soumise au code de la commande publique pour toutes ses procédures, dispense de toute mise en concurrence et publicité préalables.

Monsieur Gilles MANCEL confirme la nécessité de changer cette balayeuse

4. Affaires générales

4.1 Avenant transfert MAPA Voirie 2018 - 2020

Rapporteur : Monsieur Michel ROURRE

La commune a été informée que la société COLAS MIDI MEDITERRANEE a apporté l'ensemble de ses actifs à la sté COLAS France (anciennement dénommée COLAS CENTRE-OUEST) au moyen d'un apport partiel d'actifs soumis au régime des scissions.

Afin de poursuivre l'exécution du marché, la sté COLAS France a sollicité auprès de la Commune la signature d'un avenant lui transférant les droits et obligations du marché.

Ce transfert ne modifie en rien les éléments essentiels du marché.

Avec l'avis favorable de la commission moyens généraux réunie le 17 mars 2021, le conseil municipal valide le transfert présenté.

POUR	22
CONTRE	0
ABSTENTION	0

5. Aménagement de l'espace environnement

5.1 Transfert au Syndicat d'énergie Vaucluse de la compétence optionnelle infrastructure de recharge pour véhicules hybrides et électriques (IRVE)

Rapporteur : Monsieur Christian MANCIP

Vu la délibération du comité syndical du 03/09/2018 portant modification statutaire notamment concernant la compétence optionnelle infrastructure de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et définissant les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de cette compétence optionnelle.

Vu les statuts du syndicat d'Energie Vauclusien (SEV) adoptés par arrêté de Monsieur le Préfet de Vaucluse en date du 28/03/2019.

Conformément aux articles L.5211-18, L.5212-16 et L.2224-37 du code général des collectivités territoriales,

Il est proposé à la commune de MALAUCENE de transférer au Syndicat d'énergie Vauclusien la compétence infrastructure de recharge pour véhicules hybrides et électriques (IRVE) en application du paragraphe 2-2-2 des statuts du Syndicat d'énergie Vauclusien.

Avec l'avis favorable de la commission environnement réunie le vendredi 12 mars 2021, le conseil municipal donne son accord pour transférer au SEV la compétence optionnelle infrastructure de recharge pour véhicules hybrides et électriques (IRVE) ;

POUR	22
CONTRE	0
ABSTENTION	0

5.2 *MODALITES D'EXERCICE DE LA COMPETENCE « MAITRISE D'OUVRAGE ET MAINTENANCE DES INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES (IRVE) » AU SYNDICAT D'ENERGIE VAUCLUSIEN (dans les conditions de l'article L2224.37 du CGCT et de l'article 2.2.2 des statuts du SEV).*

Rapporteur : Monsieur Christian MANCIP

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2224-37, permettant le transfert de la compétence « IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L.2224-31 du code général des collectivités,

Vu l'article 2.2.2 des statuts du Syndicat d'énergie Vauclusien qui prévoit que le SEV exerce la compétence déploiement à l'échelle départementale d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables.

Considérant que le Syndicat d'énergie Vauclusien (SEV) engage un programme départemental de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent du territoire.

Considérant que pour inscrire une infrastructure de charge dans le programme de déploiement du SEV et permettre à ce dernier d'obtenir les financements mis en place par l'Etat dans le cadre d'un appel à manifestation d'intérêt confié à l'ADEME, il convient de confirmer l'engagement de la commune sur la gratuité du stationnement pour les véhicules électriques d'une durée minimale de 2 heures sur tout emplacement de stationnement, non équipé de dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité. Cette clause sera mise en place pendant au minimum 2 ans à compter de la mise en service de la station.

Vu les conditions d'exercice de la compétence IRVE par le SEV approuvées lors du comité syndical du 13 décembre 2017 et devant faire l'objet d'une convention à conclure avec les communes.

Cette convention prévoit que le Syndicat exerce la maitrise d'ouvrage et la maintenance des infrastructures de charge pour véhicules électriques, dans les conditions prévues à l'article L.2224-37 du CGCT, et notamment les activités suivantes :

- Maitrise d'ouvrage pour la création des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ;
- Exploitation et maintenance des infrastructures de charge, comprenant l'achat et la fourniture d'électricité nécessaire ;
- Généralement passation de tous contrats afférents au développement, au renouvellement et à l'exploitation de ces installations.

La commune s'engage pour sa part à :

- **Accorder pendant 2 années au-delà de l'année de mise en service de la station de recharge, la gratuité du stationnement de 2 heures aux utilisateurs de véhicules électriques et hybrides rechargeables sur tout emplacement de stationnement sis sur le territoire communal, non équipé de dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité,**
- **Verser l'éventuelle participation financière au frais de raccordement définis à l'article 2.2 de la convention,**
- **Verser les participations financières au fonctionnement dans les conditions prévues à l'article 2.3 de la convention précitée ;**

Avec l'avis favorable de la commission environnement réunie le vendredi 12 mars 2021, le conseil municipal décide :

- **D'approuver les modalités de transfert et d'exercice de la compétence « IRVE » conformément à l'article L.2224-37 du CGCT : maitrise d'ouvrage et maintenance des infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » au SEV pour la mise en place d'un service, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer avec le SEV, la convention définissant les modalités d'intervention du syndicat et les engagements de la commune,**

POUR	22
CONTRE	0
ABSTENTION	0

5.3 *CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LE SYNDICAT D'ENERGIE VAUCLUSIEN POUR L'EXPLOITATION D'UNE STATION DE RECHARGE DE VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES (IRVE)*

Rapporteur : Monsieur Christian MANCIP

Vu l'article 2.2.2 des statuts du Syndicat d'énergie Vauclusien qui prévoit que le SEV exerce la compétence déploiement à l'échelle départementale d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables.

Considérant que le Syndicat d'énergie Vauclusien (SEV) engage un programme départemental de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent du territoire.

Considérant qu'il y a lieu de fixer par convention les conditions d'occupation du domaine public de la commune par des bornes de charge pour véhicules électriques et hybrides et leurs accessoires dans le cadre du projet de déploiement d'infrastructures de charge du SEV.

Cette convention sera complétée ultérieurement par des arrêtés d'autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public routier par permissions de voirie.

Pour information ci-dessous, sur le plan, le positionnement des bornes de charge

Avec l'avis favorable de la commission environnement réunie le vendredi 12 mars 2021, le conseil municipal approuve la convention fixant les conditions d'autorisation d'occupation temporaire accordée au SEV pour l'implantation d'une station de recharge pour véhicules électriques.

POUR	22
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Madame Geneviève SIAUD demande si le choix de l'emplacement ne serait pas plus judicieux à l'ancienne poste.
Monsieur le Maire informe qu'il est important que Malaucène s'engage dans cette démarche, que les travaux seront exécutés en juin et que si la demande existe, d'autres bornes pourraient être positionnées.
Monsieur Gilles MANCEL ajoute que ce qui est important c'est la visibilité.

5.4 *Parking des Gorges du Toulourenc : choix de l'entreprise*

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le conseil municipal est informé qu'une consultation a été lancée pour les travaux d'aménagement du parking du Toulourenc.

Trois plis sont parvenus en mairie dans les délais impartis soit le 19 février 2021 à 12 h.

Avec l'avis favorable de la commission environnement réunie le 12 mars 2021, le conseil municipal valide l'offre de la société Roberti pour un montant HT de 71 114.72 €

POUR	22
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Monsieur le Maire informe qu'il est important de soutenir les entreprises locales et que l'entreprise choisie emploie 25 personnes
Monsieur Gilles MANCEL est d'accord pour ce choix. Il souhaiterait mettre en place une commission d'appel d'offres en vue des dossiers importants qui s'annoncent.
Monsieur le Maire répond qu'il est d'accord sur ce point.

5.5 Convention d'aménagement touristique : annulation

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le conseil municipal est informé que la délibération n°022 du 25 février 2019 validait la signature de la convention d'aménagement touristique entre la société VINTOUR et la commune Malaucène, cette convention prévoyait la réalisation d'un projet touristique sur 2 secteurs.

L'ordonnance du 9 juillet 2019 ayant annulé le PLU sur la partie dite « La plus Haute », le projet d'aménagement immobilier sur ladite partie s'en trouve annulé et la convention ci-dessus désignée devient caduque.

D'un commun accord, le projet de reconversion des papeteries étant modifié, la commune de Malaucène et la société VINTOUR décident d'annuler conjointement la convention d'aménagement touristique.

Avec l'avis favorable de la commission environnement réunie le vendredi 12 mars 2021, le conseil municipal décide d'annuler la délibération n° 022 du 25 février 2019 ainsi que la convention d'aménagement touristique annexée.

POUR	22
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Madame Alexandrine MEYNAUD intervient et lit un texte :
"L'été a montré combien l'attrait du Ventoux est important pour la fréquentation touristique. «Y compris en période de COVID. "Les cyclistes du monde entier viennent se mesurer au Géant de Provence". Cet été encore plus avec le Tour de France. "Les randonneurs, les amoureux de paysages sauvegardés, mais également les simples amateurs de bien-être et de repos au cœur d'une nature sauvegardée, tous apprécient et aiment notre belle région du Ventoux".
Ces 3 phrases ne sont ni de moi, ni de mes colistiers. Et pourtant elles le pourraient.
Nous le pensons profondément comme un certain nombre d'entre vous, j'en suis sure.
Ces phrases vous les retrouverez sur le magazine municipal de décembre 2016 dans les vœux de notre ancien édile. C'est précisément parce que nous croyons que cette nature doit être sauvegardée pour le bien-être des Malaucéniens et Malaucéniennes que nous avons fait le choix de nous investir dans la destinée de notre commune.
Quelques dates importantes à savoir. La société Vintour a signé son compromis en 2015 acheté en mai 2017, cet investisseur travaillait avec la mairie sur son projet depuis 2014 avec plus de 30 réunions (cf. publiaire 57 p. 12) et cette convention a été signée entre la commune de Malaucène et la SAS VINTOUR, en février 2019 soit environ 2 ans après le rachat du site « dit des papeteries » composé de 32ha, avec tous les bâtiments existants et droits y afférant. Comme tout le monde le sait, on négocie toujours une fois que tout est déjà acté.

Pour rappel:
Cette convention qui vous l'avez bien compris n'était pas prévue au départ, est mise en place par la mairie pour essayer de rattraper ses erreurs dans le dossier de la reconversion des papeteries.
Après qu'une rude bataille menée par l'association de Sauvegarde du Patrimoine de Malaucène (SPAM) dont j'étais la vice-Présidente, pour préserver le Vallon du Groseau, berceau historique de notre village de toutes nouvelles constructions, contre la municipalité sortante et le promoteur immobilier qui a acheté le site complet pour la modique somme de 600 000 € sans aucune obstruction de la mandature précédente, bien au contraire.
Contrairement aux espoirs et aux mensonges colportés par certains SPAM a gagné toutes les procédures devant les tribunaux et c'est bien cela qui protège aujourd'hui le Vallon du Groseau.

Devant l'inquiétude des Malaucéniens et Malaucéniennes qui se mobilisaient contre toutes ces nouvelles résidences de tourismes dans le Vallon du Groseau, les élus de la majorité sortante avec le soutien de Monsieur Hermsdorff, élu d'opposition, ont essayé de contourner les mécontentements grandissants. Ils ont maintenu une ambigüité laissant croire qu'une convention allait organiser les différentes phases des travaux pour "un projet intégré au territoire" et qu'elle obligerait les promoteurs à démarrer par la construction de l'hôtel sur la partie basse.
Sauf que dans la convention signée, l'hôtel n'arrive officiellement qu'en dernière phase, après la construction des 10 premières phases, les villas dans le vallon du Groseau. Tout en laissant l'hôtel comme facultatif. C'est bien pour cela que cette convention a été mise en place, convention que nous avons également attaquée devant la juridiction compétente. Pour cette procédure d'ailleurs, 2 anciens élus d'opposition Messieurs PONCHON et REYNAUD se sont joints à la procédure.
Cette convention "cadrée par un cabinet d'avocats spécialisés" présentée comme gagnante-gagnante pour Malaucène est en fait perdante-perdante pour les Malaucéniens et Malaucéniennes.
Comment dire l'inverse lorsque dans la convention le promoteur n'a aucune obligation et les seules préconisations sont complétées par "Dans la mesure des compétences requises", "pourront être mises en œuvre", "seront privilégiées", "souhaite", "peut être modifié", "doit normalement permettre", etc etc..
Par contre pour la commune ce sont bien des obligations :

- *Elle devra étendre sur le domaine public les réseaux divers (eau potable, électricité, évacuation des eaux usées...*
- *Elle est responsable de la reconstruction et de l'entretien des réseaux*
- *Elle mettra en valeur et entretiendra la voirie et les réseaux publics*
- *Elle s'engage..., aura la charge de l'entretien du cours d'eau, les frais de bornage...*

Que dire des "diatribes polémiques et accusations mensongères colportées" dans les divers "lou publiaire" depuis 2016
n°55 p.3 juillet 2017 ..."se promener entre la source du Groseau et le village en utilisant un cheminement doux,...."nous avons obtenu la rétrocession.... particulièrement ceux qui jouxtent le Groseau...."
N° 56 p3 décembre 2017 "Nous avons exigé et obtenu la rétrocession de 10 hectares de terrain stratégique" ; "réhabilitation des terrains rétrocédés (10 hectares) échange de parcelles ?
N°57 juillet 2018 "La commune devrait récupérer par cession plus de 7ha d'espaces naturels sensibles qui entreront dans le patrimoine communal". En moins de 6 mois cet excellent négociateur a perdu 3 ha et n'est déjà plus aussi affirmatif.
"La dépollution réalisée entre 2013 et 2015 est terminée." Pourquoi alors avoir mis au vote une servitude d'utilité publique concernant la pollution sur les terrains d'emprise du site des papeteries en juillet 2017 "Compte tenu des impacts résiduels, des restrictions d'usage doivent être imposées.....des limitations d'usage sur l'eau de la nappe, sur l'interdiction de production végétale.....limitations des usages des anciens bassins." Pourquoi les riverains n'en ont-ils pas été informés?
Où sont donc ces fameuses parcelles rétrocédées si généreusement par le promoteur pour permettre un cheminement doux entre la source du Groseau et le village. Nous les avons pourtant cherchées dans cette convention mais nous ne les avons pas retrouvées. 10 ha qui fondent comme neige au soleil, (normal nous sommes au pied du Ventoux) pour n'être plus que 6ha19 dont la parcelle F385 de 3,5ha au-dessus de la route du Ventoux constituée de pins n'ayant aucune utilité pour le cheminement doux vers le centre de Malaucène. Les parcelles AN 87, 88 et 89 pour une surface de 8275m2 connues par les anciens papetiers pour y être le dépôt des "déchets" qui n'ont elles aussi aucune valeur patrimoniale ni environnementale.
Il y a encore beaucoup à dire sur cet accord mal ficelé mais je m'arrête là pour les explications et suis à la disposition de qui que ce soit pour tout complément d'information et vérification de mes sources.
Pourquoi mettre fin aujourd'hui à cette convention ?
Quelle en est la vraie raison ?

Qui s'est mobilisé depuis 2016 pour défendre les intérêts des 80% des Malaucéniens qui sont contre ce projet de reconversion comme vous le dites, maintenant si bien, Monsieur le maire, contre cette convention ? Dans le dossier déposé par SPAM contre cette convention, le juge du Tribunal Administratif a ordonné la fin de l'instruction au 30 avril 2021. Votre majorité par l'intermédiaire du même cabinet d'avocat parisien, qui a, pour rappel, déjà perdu toutes les procédures contre SPAM, coûte très cher à la commune (100 000 € cf. discours de votre prédécesseur lors de ses vœux de 2020) a sollicité la réouverture de l'instruction. Ce que le juge vous a refusé.
Pour conclure, depuis le 1er juin 2020, le président de SPAM vous a sollicité personnellement et à plusieurs reprises pour que vous mettiez fin ensemble à toutes procédures. Vous avez refusé de le recevoir.
Allez-vous, une fois de plus, attendre le dernier moment en continuant de payer des sommes exorbitantes pour devoir au final exécuter l'arrêt de la Cours d'Appel de Marseille qui est définitif et donc exécutoire concernant l'annulation de la zone 1AUT dans le Vallon du Groseau afin de respecter les jugements alors qu'une délibération du conseil municipal suffit.
En conséquence, oui cette convention devient caduque et nous allons voter pour le retrait de cette convention car comme vous l'avez compris nous sommes contre celle-ci depuis le début et ravi qu'elle soit enfin retirée. Mais nous restons vigilants pour tout ce qui concerne le vallon du Groseau.

Monsieur le Maire dit que l'on n'est pas en campagne, il est aussi opposé au projet sur la « plus haute ».
Il revient aussi sur le rendez-vous a été annulé à M. Mazas mais il le recevra prochainement et il sera clair et transparent dans sa démarche.

5.6 Convention IADS (instruction des autorisations de droit des sols)

Rapporteur : Monsieur le Maire

En 2014 et 2015, les communes de la CoVe ont dû faire face au désengagement de l'Etat dans ses missions d'instruction des autorisations de droits des sols à leur profit et il avait alors été décidé de créer un service commun.

Ce sont 23 communes de la CoVe qui se sont alors engagées ensemble dans cette nouvelle organisation avec l'appui de la communauté d'agglomération qui a pris en charge la création de ce service alors même qu'elle n'était pas compétente en matière d'urbanisme. Ce service assure l'instruction de l'ensemble des actes déposés sur les communes adhérentes.

En 2019, les communes ont fait le choix de confier également l'instruction des autorisations de travaux nécessaires aux établissements recevant du public.

Il faut également noter que certaines des communes de la communauté de communes Ventoux Sud ont souhaité bénéficier des prestations proposées à travers la conclusion de conventions de prestations de services, en vigueur avec 8 communes depuis le 1er janvier 2017.

Ainsi, ce sont plus de 3000 actes qui sont instruits en moyenne sur l'ensemble du territoire couvert. Ces éléments traduisent la confiance des communes dans ce travail mutualisé d'instruction des actes nécessitant une forte technicité et une pratique quotidienne aguerrie.

Aujourd'hui, arrivant à son terme le 15 mars 2021, il convient de renouveler la convention d'organisation et de fonctionnement global de ce service en y apportant les ajustements nécessaires, prenant acte des dernières évolutions : des prestations complémentaires sont proposées avec une facturation adaptée en conséquence, et un déploiement progressif de la dématérialisation est intégré conformément à la réglementation.

La présente convention porte sur une année afin de définir conjointement entre les communes, les conditions du retrait d'une commune de ce service, équilibrées et justes pour les parties.

Suite à l'avis favorable du comité technique du 15 mars 2021, et suite à l'avis favorable de la commission environnement réunie le vendredi 12 mars 2021, le conseil municipal décide de valider les termes de la convention IADS pour une durée d'un an soit jusqu'au 15 mars 2022

POUR	22
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Il ajoute que le coût supplémentaire est engendré par le départ de la commune de Sarrians et de Carpentras et il le déplore. Un nouveau point sera fait dans un an.

5.7 *Opération 20 000 arbres*

Rapporteur : Monsieur Christian MANCIP

Le conseil municipal est informé de l'intention de planter des arbres sur le territoire communal, comme suit :

- Cours des Isnards : remplacement de 4 arbres par des Micocouliers
- Aire de camping-cars : 10 micocouliers
- Projet Pumptrack :
  - 1 micocoulier,
  - 1 frêne à fleur,
  - 1 frêne de Pennsylvanie,
  - 2 arbres de Judée
- Tour du lac des Palivettes :
  - 5 frênes à fleur,
  - 5 micocouliers,
  - 5 érables planes.
- Parking des gorges du Toulourenc :
  - 5 érables,
  - 3 arbres de Judée
  - 10 Coronille Glauque/Coronille des Garrigues (arbustif/haie)

La liste sera envoyée au conseil départemental de Vaucluse qui fera le calcul et versera en nature dans la limite de 15 000 €.
La commune de son côté assurera en régie le travail de plantation des arbres et arbustes, Elle en aura donc la charge financière, celle-ci est estimée à 6 591.15 € et correspond à :

- la préparation des terrains,
- l'apport en terreau, piquets, fixations et moyen d'irrigation
- le coût matériel, main d'œuvre et véhicules

Un avis favorable a été donné par la commission environnement le 12 mars 2021 et le conseil municipal valide la demande de subvention en nature : fourniture d'arbres.

POUR	22
CONTRE	0
ABSTENTION	0

5.8 *Vallon du Groseau : annulation de la délibération « acquisitions »*

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le conseil municipal est informé que le projet d'aménagement du Vallon du Groseau a été recentré sur l'aire naturelle du Groseau et son lac.

L'acquisition des parcelles nécessaires à la réalisation du projet initial n'est plus à envisager et de ce fait la délibération n° 134 du 09 octobre 2018 doit être annulée

Cela concernait les parcelles cadastrées section AN n° 25, 277, 278, 54, 55, 56 et 58.

Après l'avis favorable de la commission aménagement de l'espace réunie le 12 mars 2021, le conseil valide l'annulation de la délibération n° 134 du 9 octobre 2018.

POUR	22
CONTRE	0
ABSTENTION	0

6 Education jeunesse

6.1 *Appel à projet pour un socle numérique dans les écoles élémentaires – demande de subvention*

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Plan de Relance Gouvernemental comporte un volet important dédié à la transformation numérique de l'enseignement, pour contribuer à la généralisation du numérique éducatif et ainsi assurer la continuité pédagogique et administrative.

Ainsi, un nouvel Appel A Projet pour un socle numérique dans les écoles élémentaire vise à réduire les inégalités scolaires et lutter contre la fracture numérique.

Il est à noter que les compétences numériques sont inscrites dans le programme scolaire avec une acquisition progressive. Le livret scolaire en Elémentaire mesure le degré d'acquisition numérique, suivi par des temps de certification au collège.

La commune se doit de fournir les supports numériques nécessaires. Le cadre de Référence Numérique est obligatoire pour tous, il est accentué par la crise sanitaire.
Afin d'aider les communes, l'Etat investit 105 millions d'Euros sur les projets fondés sur 3 volets :

- L'équipement : matériel et réseaux informatiques (TBI, VPI, ordinateurs, classes mobiles (à privilégier), tablettes...
- Les ressources et Services : ENT pour 3 ans
- L'accompagnement et formation des personnels

Le financement :

- L'équipement : 70%
- Les ressources et Services : 50%
- Montant subventionnable : 3500€ par classe – Possibilité d'investir sur 2 ans : 2021 et 2022.

Il est à préciser que l'aide doit servir pour soit remplacer des équipements vétustes soit doter des équipements absents.

Avec l'avis favorable de la commission éducation jeunesse réunie le 08 mars 2021, le conseil municipal valide le principe de la demande de subvention dans l'attente de l'avancement du dossier.

POUR	22
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Monsieur le Maire indique l'avis des instituteurs a été pris en compte pour le choix des PC fixes.

6.2 *Subvention aux coopératives scolaires*

Rapporteur : Madame Carole LAURENT

Afin de faire face aux dépenses de fonctionnement des coopératives scolaires des écoles maternelle et élémentaire **et avec l'avis favorable de la commission éducation jeunesse réunie le 08 mars 2021, le conseil municipal décide d'octroyer les subventions suivantes pour l'année scolaire 2021/2022 :**

- **Coopérative scolaire - école élémentaire : 2 000.00 €**
- **Coopérative scolaire – école maternelle : 1 500.00 €**

Il est demandé aux coopératives scolaires de présenter un compte-rendu d'activité et financier.

POUR	22
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Monsieur Gilles MANCEL demande le détail des enveloppes attribuées
Madame Carole LAURENT indique le montant soit 283.00 € par classe
Monsieur Pierre GAC précise que le montant a été arrondi à l'euro supérieur

6.3 *Contrats d'engagement éducatif (CEE): accueil de loisirs sans hébergement, recrutement pour les vacances de printemps 2021*

Rapporteur : Madame Christelle ABATE

Le CEE est un contrat de travail spécifique, de droit privé, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs en France.

Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.
Il a été créé en 2006, selon le n° 2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif afin de répondre aux besoins spécifiques de ce secteur d'activité.

En outre, les collectivités territoriales peuvent conclure des CEE, de par la loi du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives et le décret 2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un CEE, les dispositions du code de l'action sociale et des familles (article L.432-2) :

* *Le caractère non permanent de l'emploi* - La durée cumulée des contrats conclus par un même titulaire de contrat ne peut excéder 80 jours sur une période de 12 mois consécutifs.

* *La fonction :* les bénéficiaires d'un CEE participent de façon occasionnelle a des fonctions d'animation ou de direction au sein de l'ALSH

* *La rémunération* des personnes titulaires d'un CEE ne peut être inférieure à 2.20 fois le montant du salaire minimum de croissance par jour. Lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, nourriture et hébergement sont intégralement pris à la charge de l'organisateur d'accueil et ne peuvent pas être considérés comme des avantages en nature. (Article D. 432-2 du Code de l'action sociale et des familles).

Rémunération légale minimum : 22,55€ /jour brut
1 Jour travaillé = 1 jour payé.
En moyenne : 1 mois de travail = 5 jours * 4,33 semaines : 21 jours

Rémunération des précédents CEE pour un forfait journalier de 9 heures :

- 75€ brut pour des animateurs titulaire du BAFA
- 70€ brut pour des animateurs stagiaires BAFA

* *Les cotisations de retraite complémentaire ne sont pas exigées.*

* *Ce contrat n'ouvre pas droit à indemnité de précarité.*

* *Le repos hebdomadaire*
L'agent contractuel bénéficie d'une période de repos minimale de 24 h consécutives par période de 7 jours. La totalité des heures ne doit pas excéder 48h par semaine.

* *Le repos quotidien (en cas de séjour nécessitant une présence permanente de l'agent) :*
Les agents recrutés par un CEE ne sont pas soumis aux dispositions du Code du travail sur le repos quotidien.
Ainsi, la période minimale de repos de 11h au cours de chaque période de 24h peut être réduite, sans pouvoir être inférieure à 8h, ou supprimée et remplacée par un repos compensateur pour une durée équivalente (accordée en tout ou partie pendant le séjour).
Pour la prise en compte du temps effectif de période de surveillance nocturne un forfait de 3h par nuit sera décompté.

Compte tenu du besoin de renfort de l'équipe d'animation durant la période des vacances scolaires de Printemps 2021 (du Lundi 26 Avril 2021 au Vendredi 7 Mai 2021) pour l'accueil de loisirs DIPATION et avec l'avis favorable de la commission éducation jeunesse réunie le 08 mars 2021, le conseil municipal valide :

- **La création de 2 emplois non permanents et le recrutement de 2 animateurs en Contrat d'Engagement Educatif, à raison de 48h00 par semaine, 09 heures par jour.**
- **la rémunération pour un forfait journalier de 9 heures à :**
  - **75€ brut pour des animateurs titulaire du BAFA**
  - **70€ brut pour des animateurs stagiaires BAFA**

POUR	22
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Madame Sandrine SAEZ souhaiterait savoir si ces emplois sont prévus dans la masse salariale.
Monsieur le Maire répond que l'information lui sera transmise.

7 Ressources humaines

7.1 Suppression de postes

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le conseil municipal est informé des agents ont eu des avancements de grade ou ont changé de filière au cours des derniers mois.

Avec l'avis favorable de la commission moyens généraux réunie le 17 mars 2021, le conseil municipal décide de supprimer les postes suivants dans la filière technique :

- **Pour cause d'avancement de grade**
  - **Deux postes d'adjoint technique principal 2ème classe**
- **Pour cause de changement de filière**
  - **Un poste d'adjoint technique principal 1er classe**

POUR	22
CONTRE	0
ABSTENTION	0

7.2 Création de poste de saisonniers

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le conseil municipal est informé que pour faire face à un surcroit de travail à compter du 01 juin 2021, il est nécessaire d'avoir recours à quatre emplois saisonniers sous contrat (juin à septembre 2021) dans la filière technique au grade d'adjoint technique territorial à temps complet :

- 1 en renfort pour le pôle prévention sécurité (ASVP)
- 1 en renfort pour le pôle technique
- 2 en renfort pour la gestion du parking du Toulourenc.

Le conseil municipal est aussi informé de l'intérêt de créer un poste de médiateur jeunesse à temps non complet 80 % à compter du mois de mai 2021. Ce poste financé à 50 % par la CAF est d'une durée de 3 ans, il fera partie de la filière animation au grade d'adjoint d'animation territorial.

Avec l'avis de la commission moyens généraux réunie le 17 mars 2021, le conseil municipal décide de valider la création des postes :

- **Filière technique : 4 adjoints techniques territoriaux à TC pour une durée de 4 mois**
- **Filière animation : 1 adjoint d'animation territorial à TNC pour une durée de 3 ans**

POUR	22
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Monsieur le Maire donne des précisions sur les recrutements :

- **Le poste sera pourvu par un ASVP car le recrutement d'un policier municipal n'a pas abouti,**
- **Le recrutement au service technique est nécessaire afin d'assurer la continuité**
- **Concernant le Toulourenc, le recrutement concerne deux agents**

Il ajoute qu'un poste de médiateur jeunesse financée en partie par la CAF est à l'étude.

Monsieur Michel ROURRE donne des informations concernant les barrières posées et sur le tarif du Toulourenc.
Madame Sandrine SAEZ s'interroge sur la manipulation d'argent.
Monsieur le Maire ajoute qu'un système devra être mis en place pour assurer le paiement en carte bleue.

Madame Alexandrine MEYNAUD demande s'il est possible d'avoir les fiches de postes.

Monsieur le Maire fait remarquer également qu'il a appuyé la candidature de jeunes sur les postes d'écogardes mais il n'y a eu aucune candidature.

7.3 *Ralliement à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de gestion de la FPT de Vaucluse*

Rapporteur : Monsieur Michel ROURRE

Le conseil municipal est informé que les dispositions de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n°86-552 du 14 mars 1986, permettent aux collectivités et établissements publics locaux de déléguer à leur Centre de gestion la passation d'un contrat d'assurance groupe ouvert couvrant les obligations statutaires de leurs agents (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service...).

Cette démarche permet aux collectivités et établissements publics d'éviter de conduire leur propre consultation d'assurance tout en bénéficiant du poids dans la négociation, que permet un tel groupement et, lors de son exécution, d'une mutualisation des résultats évitant des résiliations ou majorations importantes imposées par l'assureur.

Le contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse (CDG84), qui regroupe aujourd'hui 118 collectivités et établissements publics, a été conclu pour une durée de quatre ans et arrive à échéance le 31 décembre 2021. Le CDG 84 a donc entamé la procédure de renégociation de son contrat selon les règles de la commande publique (procédure concurrentielle avec négociations).

Le contrat que va conclure le CDG84 comprendra une solution de garanties à destination des agents CNRACL et une solution de garanties à destination des agents IRCANTEC. Il devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :
  Décès, Accidents du travail / Maladies Professionnelles, Maladie ordinaire, Congés de Longue Maladie / Congés de Longue durée, Maternité-Paternité-Adoption

- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. :
  Accident du travail / Maladies Professionnelles, Maladie grave, Maternité-Paternité-Adoption, Maladie ordinaire

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

La consultation portera sur les aspects financiers, l'étendue des garanties, la qualité de la gestion proposée et l'étendue des prestations annexes accordées (statistiques, assistance juridique, programmes de soutien psychologique...).

Les taux de cotisation obtenus seront présentés à la collectivité/établissement avant adhésion définitive au contrat groupe. Toutes les collectivités/établissements, à l'issue de la consultation, garderont la faculté d'adhérer ou non au contrat groupe ainsi mis en place.

Compte-tenu de l'intérêt d'une consultation groupée et d'une consolidation mutualisée des résultats de chaque collectivité/établissement, il est proposé au Conseil municipal de rallier la procédure engagée par le CDG 84 pour renouveler son contrat groupe d'assurance statutaire.

CONSIDERANT l'intérêt pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,

CONSIDERANT :

- que la passation de ce contrat doit être soumise aux règles de la commande publique
- que le contrat d'assurance contre les risques statutaires de la commune arrive à terme le 31 décembre 2021
- l'opportunité de confier au Centre de Gestion FPT de Vaucluse le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence, et la liberté d'y souscrire ou non selon les résultats,

VU la délibération du Conseil d'administration du CDG84 en date du 18 mars 2021 approuvant le renouvellement du contrat groupe,

Avec l'avis favorable de la Commission moyens généraux réunie le 24 mars 2021, le conseil municipal décide :

- **de confier au CDG 84 la mission de conclure un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, dans les conditions et pour couvrir les risques présentés ci-dessus. Ces conventions devront notamment avoir les caractéristiques suivantes :**

  Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2022
  Régime du contrat : capitalisation.

- **De dire que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CDG84 à compter du 1er janvier 2022.**

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire, notamment la convention d'assistance technique du centre de gestion pendant la durée du marché comportant ses frais de gestion et à adhérer au contrat ainsi mis en place dès l'instant que les conditions de garanties proposées sont favorables à la collectivité.**

POUR	22
CONTRE	0
ABSTENTION	0

8 Solidarité

8.1 *Prise en charges de frais d'obsèques*

Rapporteur : Madame Noëlla ROMMEL

Le conseil municipal est informé qu'il appartient aux communes de prendre en charge les obsèques des indigents.
Selon les termes de l'article L 2213-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT), « le maire ou, à défaut, le représentant de l'État dans le département pourvoit d'urgence à ce que toute personne décédée soit ensevelie et inhumée décemment sans distinction de culte ni de croyance ».
L'article L 2223-27 du code précité dispose quant à lui que : « Le service est gratuit pour les personnes dépourvues de ressources suffisantes.
Lorsque la mission de service public définie à l'article L 2223-19 n'est pas assurée par la commune, celle-ci prend en charge les frais d'obsèques de ces personnes. Elle choisit l'organisme qui assurera

ces obsèques. Le maire fait procéder à la crémation du corps lorsque le défunt en a exprimé la volonté ».
Les frais incombent à la commune du lieu de décès (art. L 2213-7 du CGCT, p. 44 du guide juridique relatif à la législation funéraire de la DGCL - juillet 2017).

Une résidente de la Résidence de l'Oustalet est décédée le 22 janvier 2021.
Elle était placée sous tutelle, la mandataire a prévenu la commune de l'absence de ressources de cette personne et ses obsèques ont été confiées aux pompes funèbres Clérand pour un montant TTC de 3 133,00 €.

Avec l'avis favorable de la commission solidarité réunie le 12 mars 2021, le conseil municipal décide de valider le paiement de la facture ci-dessus mentionnée.

POUR	22
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Monsieur Gilles MANCEL demande si le prix de la concession est compris dans le montant de la facture.
Monsieur le Maire répond non.

9 Culture patrimoine animation vie locale

9.1 *Octroi des subventions communales aux associations – année 2021*

Rapporteur : Madame Christelle ABATE

Avec l'avis favorable de la commission animation vie locale réunie le 12 mars 2021, le conseil municipal entérine l'octroi des subventions aux associations ci-dessous pour l'année 2021

ASSOCIATIONS	2020	PROPOSITION 2021
Arlequin et Cie	800 €	1 200 €
Point d'orgue	1 800 €	2 200 €
RGM	8 650 €	7 000 €
Ski club	1 400 €	400 €
Tennis club	1 600 €	3 500 €
Voix du Groseau	300 €	300 €
Base illico gym	1 000 €	1 000 €
Auprès de mon arbre	-	500 €
Amis de l'orgue	450 €	700 €
A qui sian ben	600 €	1 000 €
Amis du vieux village	300 €	400 €
Apprendre des anciens	300 €	600 €
ARPAM	300 €	1 700 €
Culture pour tous	300 €	400 €
Minuscropik	800 €	800 €
Oeil de lynx	300 €	500 €
St Hubert	500 €	1 000 €

Gaule du Ventoux	500 €	600 €
Rétro moto club	400 €	750 €
Ventoux rétro véhicules	300 €	1 500 €
Bienvenue à Malaucène Groseau	200 €	300 €
Provence Ventoux classic	300 €	300 €
Club des anciens	600 €	1 200 €
Joyeux pétanqueurs	-	600 €
Détente et loisirs	600 €	1 100 €
Don du sang	200 €	150 €
Téléthon	500 €	500 €
UFAC	760 €	760 €
APEV	-	180 €
Team louves	-	200 €
Comité du souvenir Français	-	150 €
TOTAL		31 490 €

POUR	22
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Madame Christelle ABATE évoque les rencontres avec toutes les associations (rendez-vous organisés) et présente l'enveloppe globale 31 490 € en espérant que les associations pourront reprendre.
Monsieur le Maire tient à soutenir toutes les associations et montrer que les élus et la commune ne les oublie pas.
Monsieur Gilles MANCEL informe que l'association « Le corps et sa danse » n'y figure pas.
Madame Christelle ABATE répond que l'association n'a rien demandé.
Madame Geneviève SIAUD demande s'il y a des critères.
Madame Christelle ABATE ajoute que le service a essayé d'aller vers leurs demandes.
Monsieur Michel ROURRE ajoute qu'il est difficile de mettre en place des critères.

9.2 *Médiathèque : accueil stagiaire*

Rapporteur : Madame Chantal MOCZADLO

Le conseil municipal est informé qu'une demande de stage d'une étudiante en master 1 métiers du livre et de l'édition est parvenue en mairie.
Ce stage d'une durée de trois mois se déroulera du 01 avril au 30 juin 2021 et la gratification est fixée à 3.90 € brut par heure.
La stagiaire est placée sous la responsabilité du pôle Culture Patrimoine Animation Vie Locale, elle aura les missions suivantes :

- Assurer l'accueil du public.
- Assurer le prêt des documents : en physique et en réservation à distance (circulation des documents)
- Entretenir et équiper les documents.
- Participer à l'activité des différents espaces de la médiathèque : petite enfance, enfance, adulte et espace animation et exposition

- Participer à la vie du service culture communication animation et vie locale et aux instances municipales (commission, évènementiel)

Avec l'avis favorable de la commission Culture et Patrimoine réunie le 08 mars 2021, le conseil municipal décide de valider la convention pour l'accueil d'une stagiaire.

9.3 *Restauration des archives municipales – 2ème campagne – demande subvention auprès de la Drac et du Conseil Départemental de Vaucluse*

Rapporteur : Madame Chantal MOCZADLO

Le conseil municipal est informé que dans la continuité du travail engagé dans la restauration des archives communes, la Drac et le Conseil Départemental peuvent apporter une aide financière à la commune.

La 2ème campagne de restauration concerne 15 parchemins dont le plus grand :
- Côte DD4-1328
- Reconnaissance des directs M de Remusat, 1328-1330
- Dimensions : 14 m x env. 60 cm (21 peaux)

Avec l'avis favorable de la commission Culture et Patrimoine réunie le 08 mars 2021, le conseil municipal décide de valider le projet et le plan de financement ci-après calculé sur un prix médian HT de 4003.80 € :

DRAC	**40 %**	**1 601.52 €**
Conseil départemental de Vaucluse	**40 %**	**1 601.52 €**
Autofinancement communal	**20 %**	**800.76 €**
	100 %	**4 003.80 €**

9.4 *Pavillon rose du colombier : demandes de subvention auprès de la Région SUD et du Conseil Départemental de Vaucluse*

Rapporteur : Madame Chantal MOCZADLO

Annule et remplace délibération 014 du 30 janvier 2021

Le conseil municipal est informé que considérant les dégradations sur ce site, il devient urgent de terminer sa réhabilitation et prévoir de le valoriser : expositions, animations périscolaires.

Il est possible de solliciter des aides financières auprès :

- Du conseil régional de la Région SUD dans le cadre d'un appel à projet « restauration et valorisation du patrimoine rural non protégé ».

Le montant des dépenses éligibles est fixé à 56 655.00 € et l'aide envisageable est fixée à 50% de ce montant soit 28 327 € (43.33 % du montant global).

- Du conseil départemental de Vaucluse dans le cadre du soutien au patrimoine non protégé, le montant de l'aide est fixé à 20 000 € soit 30.00 % du montant prévisionnel HT de l'opération (65 366 €)

Vu le plan de financement présenté ci-dessous :

	Dépenses HT	Subventions (montants estimatifs)		
Pavillon rose réhabilitation complète	65 365.80 €	Région Sud	28 327.00 €	44 %
		Département	20 000.00 €	30 %
		Autofinancement	17 039.00 €	26 %
Total HT	65 365.80 €		65 366.00 €	100 %

Le conseil municipal, après avis favorable de la commission culture patrimoine réunie le 08 mars 2021, décide de valider le plan de financement et solliciter une aide auprès de la région SUD et du conseil départemental de Vaucluse.

POUR	22
CONTRE	0
ABSTENTION	0

9.5 *Chantier APARE 2021*

Rapporteur : Madame Rosine CARILLO TRAMIER

Annule et remplace délibération 016 du 30 janvier 2021

Dans le cadre de la préparation du PPI culture patrimoine, et des recherches de financements réalisées par le technicien en charge du dossier, il est proposé de solliciter le département pour participer au financement de la poursuite des travaux chemin de Gipières (réalisation de 30 ml).

Le coût prévisionnel est évalué à 25 642.60 €, déduction faite des participations (APARE, Région), la participation de la commune serait donc de 8 952.00 €, le département serait sollicité à hauteur de 9 000.00 €.

	Dépenses	Recette	
TRAVAUX CHEMIN GIPIERES – CHANTIER APARE	25 642.60 €		
Conseil départemental de Vaucluse		9 000.00 €	35.10 %
Participation APARE/REGION		7 690.60 €	29.99 %
Autofinancement		8 952.00 €	34.91 %
Total	**25 642.60 €**	**25 642.60 €**	**100.00 %**

Le conseil municipal, vu l'avis favorable de la commission culture patrimoine réunie le 08 mars 2021 décide de valider le plan de financement et la demande auprès du conseil départemental de Vaucluse.

POUR	22
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Monsieur Gilles MANCIEL remarque que " Le tableau de financement qui nous est présenté est erroné le total en pourcentage représente 112,70% et non 100% comme cela devrait être, bien sûr nous voterons pour le plan de financement du chantier APARE, c'est juste une remarque pour prise en compte merci ".

Monsieur le Maire indique qu'il tient à cet accompagnement pour les jeunes de Malaucène et de France afin qu'ils apprennent à travailler.

9.6 *Adhésion à l'association Grains de Lire*

Rapporteur : Rosine CARILLO TRAMIER

Grains de lire est une association de médiation du livre créée en 2003 et domiciliée à CARPENTRAS. Elle regroupe des passionnés de littérature de tous horizons professionnels.
Elle s'est fixée pour objectif de centraliser les actions menées en faveur de la lecture aux seins du département, et d'œuvrer pour la littérature jeunesse par le biais : de formations, d'animations, d'ateliers d'écriture, d'organisations de rencontres littéraires, de fêtes du livre, de tournées d'auteurs et d'illustrateurs...

Grains de lire (CRILJ Vaucluse-Centre Ressources Informations Littérature Jeunesse) documente, renseigne, anime, réunit et forme et informe pour que la littérature, la lecture, l'écriture et l'art soient présents pleinement aux côtés de tous : écoles, collèges, lycées, bibliothèques, accueils de loisirs, LAEP, RAM, EHPAD, crèches...

Dès 2005, une animatrice du pôle enfance jeunesse de la commune s'est formée auprès de l'association pendant 2 ans et a intégré des projets d'animations autour du livre et de la lecture en direction des publics jeunes et adultes.
Elle a proposé des rencontres d'auteurs auprès de l'école, de l'ALSH, des stages autour de l'écriture, patrimoine... Depuis cette date la bibliothécaire participe activement à ce réseau et d'autres agents ont pu être formés (animateurs centre de loisirs)

Avec l'avis favorable de la commission Culture et Patrimoine réunie le 08 mars 2021, le conseil municipal valide l'adhésion à l'association Grains de Lire pour un montant annuel de 80.00 €

POUR	22
CONTRE	0
ABSTENTION	0

10.Informations diverses

10.1- Communauté d'agglomération Ventoux Comtat Venaissin

11 mars 2021	Monsieur le Maire	Aménagement du territoire	Agriculture et ruralité : état avancement de l'étude Climagri, point information sur le partenariat avec la SAFER Transition énergétique et écologique : état avancement des études et projets de développement photovoltaïques sur le parc public, présentation du service d'accompagnement à la rénovation énergétique (SARE) Mobilités : information sur la prolongation de la DSP, état avancement de l'étude du schéma directeur cyclable, information sur la démarche covoiturage des salariés Aérodrome : état des lieux de l'équipement Habitat et rénovation urbaine : présentation du programme petite ville de demain, information sur l'avancement des OPAH, point intermédiaire étude programme local de l'Habitat (PLH)
18 mars 2021	Michel ROURRE	Finances	Nouvelles conventions de délégation de compétence eaux et assainissement avec les communes de Caromb et de Sarrians Modifications de l'autorisation de programme conteneurs enterrés Décision modificative n° 1 budget principal Admissions en non-valeur budget principal

10.2 - Syndicats

04 février 2021	Christian MANCIP	SMOP	Désignation du secrétaire de séance Validation du PV du comité syndical du 26 novembre 2020 Examen du programme d'actions annuel 2021 et définition du bénéfice (global/local) Débat d'orientation budgétaire Adhésion au service d'assistance au remplacement du CDG84

			Acquisitions foncières sur la zone humide de Tords et Paluds Adhésion à France Digue Information et questions diverses
05 février 2021	Monsieur le Maire	Parc naturel régional du Mont-Ventoux	Procès-verbal du comité syndical du 25 janvier 2021 Election des membres du bureau Budget principal – exercice 2020 – immobilisations corporelles et incorporelles à réformer Mise à disposition des biens meubles et immeubles, équipements et services nécessaires à l'exercice du service public de transport des remontées mécaniques, transfert des contrats en cours – transfert des stations Auberge de Savoillan – demande de remise gracieuse de loyers Contrat régional d'équilibre territorial Ventoux 2019-2022 – Avenant 1 Espace naturel sensible des collines du Lac du Paty (Caromb) – mise en œuvre des études écologiques du plan de gestion 209-2023 (annule et remplace de la délibération du 09 juillet 2019) Création d'un poste de rédacteur principal 1ère classe Autorisation de renouvellement de l'agrément au dispositif « service civique » Ralliement à la procédure de renégociation du contrat groupe assurance statutaire du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Vaucluse
10 février 2021	Monsieur le Maire	Syndicat d'énergie Vauclusien	Rapport activités 2020 Conventions cadre relatives à l'usage des supports de distributions électriques et à leur enfouissement pour l'établissement des réseaux de communications électroniques déployés par l'opérateur Free Conventions cadre relatives à l'usage des supports de distributions électriques et à leur enfouissement pour l'établissement des réseaux de communications électroniques déployés par l'opérateur Bouygues télécom Décisions prises dans le cadre de la délégation du comité syndical au président Convention de partenariat entre les communes forestières de Vaucluse et le SEV Débat d'orientation budgétaire 2021
22 février 2021	Monsieur le Maire	Parc naturel régional du Mont-Ventoux - Bureau syndical	Election des vice-présidents Procès-verbal du comité syndical du 05 février 2021 Compte-rendu des décisions du Président Délégation de pouvoirs du comité syndical au bureau Détermination du taux des indemnités allouées au président et aux 6 vice-présidents Désignation des représentants du PNR du Mont-Ventoux dans les organismes extérieurs Réhabilitation du sommet du Mont-Ventoux – mise en œuvre des mesures compensatoires – conventionnement avec le conseil départemental de Vaucluse pour l'année 2021 Convention entre le PNR et la commune de Vaison la Romaine – mise en œuvre et la gestion des itinéraires de l'espace VTT-FFC Ventoux sur le territoire de Vaison la Romaine Avenant 1 à la convention « projet interparc tourisme : structuration et développement d'une offre écotouristique expérientielle dans les parcs naturels régionaux de Paca et animation du contrat de filière écotourisme Création d'un emploi permanent de chargé-e de mission Leader Garde régional forestier – recrutement d'agents contractuels non permanents liés à un beau pour accroissement saisonnier d'activité (application de l'article 3-1-2 de la loi 84-86 du 26 janvier 1984)
09 mars 2021	Monsieur le Maire	Parc naturel régional du Mont-Ventoux – Conseil de Massif	Procès-verbal du bureau syndical du 22 février 2021 Débat d'orientation budget 2021 et rapport d'orientation budgétaire 2021 – budget principal Compte rendu des décisions de la Présidente Création d'un emploi non permanent de chargé-e de projet « atlas de la biodiversité communale » Création d'un emploi non permanent de chargé-e de mission nécessaire à la réalisation du projet alimentaire territorial Actualisation du tableau des effectifs – suppression d'emplois
25 mars 2021	Christian MANCIP	SMOP	Validation du compte-rendu du comité syndical du 04 février 2021 Approbation du compte de gestion de l'exercice 2020 Approbation du compte administratif de l'exercice 2020 Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020 Vote du budget primitif de l'exercice 2021 Approbation d'une ventilation GEMAPI/hors GEMAPI pour le budget primitif 2021 Vote des cotisations des membres pour l'exercice 2021 Ralliement à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire du CDG 84 Mise en place du RISFEEP Adhésion à Plurélya Participation à la protection complémentaire santé ou prévoyance des agents Acquisitions foncières : zone humide de Tords et Paluds Informations et questions diverses
26 mars 2021	Monsieur le Maire	Parc naturel régional du Mont-Ventoux	PV du comité syndical du 05 février 2021 Compte rendu des délibérations du bureau syndical Compte rendu des délégations de fonction de la présidente aux vice-présidents et membres du bureau Compte rendu des décisions de la présidente

		Comité syndical	Débat d'orientation budgétaire 2021 et rapport d'orientation budgétaire 2021 – budget principal Vente de deux véhicules du PNR Mont-Ventoux Convention pour les missions d'accompagnement psychologique du CDG84 Convention entre le parc naturel régional et la commune de Vaison la Romaine – mise en œuvre et gestion des itinéraires de l'espace VTT-FFC Ventoux sur le territoire de Vaison la Romaine Avenant 1 à la convention « projet interparc tourisme » : structuration et développement d'une offre écotouristique expérientielle dans les parcs naturels régionaux et Provence Alpes Côte d'Azur et animation de la filière écotourisme Réhabilitation du sommet du Mont-Ventoux : mise en œuvre des mesures compensatoires – conventionnement avec le Conseil Départemental de Vaucluse pour l'année 2021. Délégation de pouvoirs du comité syndical au bureau Détermination du taux des indemnités allouées au président et aux six vice-présidents Désignation des représentants du PNR du Mont-Ventoux dans les organismes extérieurs

10.3 Commissions communales

08 mars 2021	Monsieur le Maire	Education Jeunesse	Octroi des subventions aux coopératives scolaires des écoles élémentaire et maternelle Demandes de subvention - Appel à projet pour un socle numérique dans les écoles élémentaires - Soutien de certaines cantines scolaires – plan de relance Accueil de loisirs sans hébergement : recrutement de contrats d'engagement éducatif pour les vacances de printemps 2021 Contrat d'entretien préventif 2021 – matériel de cuisine Divers - Travaux au restaurant scolaire - Conseil municipal des enfants
	Chantal MOCZADLO	Culture et Patrimoine	Adhésion à l'association Grains de Lire Adhésion Commission du Film Lubéron Vaucluse Accueil d'une stagiaire Master métiers du livre et de l'édition Budget de fonctionnement de la Médiathèque Michel Brusset Restauration d'archives municipales 2ème campagne : demande de subvention auprès de la DRAC et du Conseil départemental de Vaucluse Pavillon rose : modification de la demande de subvention auprès de la Région SUD et du Conseil Départemental de Vaucluse Chantier APARE : - Modification de la demande de subvention au Conseil Départemental - Accueil de jeunes malaucéniens et ville jumelée de Mahlberg Chapelle du Groseau : plan de financement global PPI année 2021
12 mars 2021	Noëlla ROMMEL	Solidarité	Création de la maison médicale et du pôle solidarité : - Mission étude de sols - Point d'étapes Prise en charge de frais d'obsèques
	Christian MANCIP	Environnement	Parking des Gorges de Toulourenc : choix de l'entreprise Opération 20 000 arbres en Vaucluse Charte des communes et des territoires pastoraux Syndicat Énergie Vauclusien : - Transfert compétence IRVE (Infrastructure de Recharge pour Véhicules hybrides et Électriques) - Modalités compétence "Maitrise ouvrage et maintenance IRVE" - Implantation IRVE - Convention IRVE - Convention occupation du domaine public IRVE
	Monsieur le Maire	Aménagement	Annulation de la convention d'aménagement touristique Convention IADS (Instruction des Autorisations des Droits de Sols) Annulation de la délibération relatives aux acquisitions du Vallon du Groseau Etat Acquisition Vente 2020 Déclarations d'intention d'aliéner Avenant modification PLU Information ADS Convention Petites Villes de Demain (pour information)
	Christelle ABATE	Animation vie locale	Subventions aux associations Fête votive – annulation PPI animation vie Locale Information manifestations Tour de France Projet cinéma en plein air
15 mars 2021	Magali LORA	Économie	Exonération de l'occupation du domaine public 2021 Convention mise à disposition du local « Bureau d'information touristique » avec la SPL Ventoux Provence

			Bilan aire de camping-cars Marché hebdomadaire Installation d'un Food truck Étude de redynamisation de la CoVe Dispositif Petites villes de demain : recrutement d'un manager commerce PPI économie
17 mars 2021	Michel ROURRE	Moyens généraux	Technivap : Contrat d'entretien VMC Apave : Contrat d'entretien engin Loyers maison porte Bâtiments communaux : étude thermique Approbation du compte administratif - année 2020 Approbation du compte de gestion - année 2020 Affectation des résultats - année 2020 Vote des taux taxe foncière 2021 Vote du budget communal 2021 Demandes de subvention : - CRET - Parking du Toulourenc (annule et remplace) - DSIL Petites Villes de Demain : convention d'adhésion Avenant transfert MAPA Voirie 2018-2020 Ressources humaines : - Suppression de poste - Création postes de saisonniers
24 mars 2021			Ajustements section investissement 2021 Ralliement à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de gestion de la FPT de Vaucluse

11. Questions orales

Question transmise le 25 03 2021 – 21 :47

Une fois épuisé l'ordre du jour du Conseil Municipal de samedi prochain (27/03) et dans le cadre des questions diverses, j'aimerais poser aux conseillers municipaux la question suivante :
"Lors de la commission aménagement et urbanisme réunie le 12/03 il a été décidé de prolonger la convention d'honoraire avec le bureau d'étude Altereo SAS dans l'objectif d'accompagner la marie dans la modification du PLU concernant la partie de l'usine des papeteries dites : « la plus haute ». Cependant, cette modification peut se faire par une simple délibération du CM, alors pourquoi engager encore des frais inutilement ? "
En vous en souhaitant bonne réception,
Cordialement,
Pierre Gac

Réponse

L'avenant a pour objet d'être dans les temps de la démarche d'accompagnement de la commune.
Le bureau d'étude ALTEREO a été mandaté pour aider à la rédaction d'un projet de délibération et aussi pour aider la commune dans l'écriture d'un règlement de zone adapté au changement de destination qu'il pourrait accueillir.
La finalité n'est pas d'avoir toute la zone dite « de la plus haute » classée en N et figée ce qui ferait que le site imperméabilisé d'à peu près un hectare se transformerait en ruine, mais pouvoir requalifier les bâtiments existants pour accueillir une activité de type artisanale.
Il n'y aurait pas d'extension possible. Juste la réaffectation de l'existant.
Cela s'inscrit dans une démarche de relance de l'activité locale, maitrisée. Cet accompagnement se ferait également dans le cadre du programme Petite ville de Demain.
La commune va commencer une phase de réflexion avec la Chambre des métiers et de l'artisanat ainsi qu'avec la CoVe qui a la compétence Développement économique afin de proposer une alternative pour cette zone actuellement en friche.

Monsieur le Maire affirme que oui une délibération seule suffirait peut-être mais qu'il souhaite être accompagné par un bureau d'études pour aider à modifier le PLU et accueillir des activités sur la partie la plus haute

Madame Sandrine SAEZ demande si le SCOT devra être amendé ?
Monsieur le Maire répond que le SCOT devra valider.

Fin de séance à 11 h 50.

TENON Fréderic	LAURENT Carole
ROURRE Michel	LORA Magali
ROMMEL Noëlla	MANCIP Christian
BOULE Sébastien	MARINOVA Petya
MOCZADLO Chantal	SCHMID Edouard
MARCELIN Alain	VALLON Franck
HAMOUCHE Pauline	MEYNAUD Alexandrine
ABATE Christelle	GAC Pierre
ANDRIEUX LOUER Henri	SIAUD Geneviève
BRUYNEEL Isabelle	MANCEL Gilles
CARILLO-TRAMIER Rosine	SAEZ Sandrine
JEAN Jérémie	